



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/016/RÉG

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : RÉGLEMENTATION

Application d'une remise compensatoire au bénéfice des abonnés des parkings à caisse automatique suite aux défaillances techniques subies au second semestre 2016.

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 2^{ème} adjoint délégué à la gestion des parcs de stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le dispositif de l'organisation générale du stationnement a été approuvé par délibération n° 16/035/REG-STAT du 14 avril 2016 puis complété par les délibérations n° 16/047/REG-STAT du 06 juin et n° 16/146/REG du 16 décembre 2016.

La mise en service, début juillet 2016, des trois nouveaux parkings à caisse automatique (Centre ville, La Marine et Zone d'endiguage du port de plaisance) a été fortement perturbée par des dysfonctionnements techniques qui ont engendrés de nombreuses et longues périodes d'interruptions d'exploitation commerciale.

Au cours de celles-ci, la municipalité a été contrainte de désactiver les dispositifs de contrôle d'accès et de paiement horaire à la caisse. De ce fait, pendant ces périodes, les usagers ayant souscrit un abonnement semestriel ont été les seuls à payer une prestation dont les autres automobilistes ont bénéficié gratuitement. En outre, du fait de cet accès libre au parking et de son caractère attractif, la disponibilité des places pour les abonnés a été régulièrement compromise. Ceci a obligé certains abonnés à se reporter sur d'autres zones de stationnement, notamment payantes en septembre.

De la même manière, il convient également de prendre en considération la période de gratuité des parkings pour la période des fêtes de fin d'année qui a été décidée par délibération du 16 décembre 2016.

En conséquence, il est proposé de faire bénéficier aux usagers ayant souscrit un abonnement parking couvrant le second semestre 2016, des remises suivantes sur leur prochain abonnement :

- 50 % de remise sur leur prochain abonnement semestriel, soit 37,50 € au lieu de 75,00 €,
- 25 % de remise sur leur prochain abonnement annuel, soit 112,50 € au lieu de 150,00 €.

La régie municipale ayant déjà délivrée des abonnements semestriels et annuels pour l'année 2017, il est proposé, pour ces derniers, d'étendre la période d'application de cette disposition à l'année 2018 également et à concurrence d'une seule remise.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 16/035/REG-STAT du 14 avril 2016, n° 16/047/REG-STAT du 06 juin 2016 et n° 16/146/REG du 16 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : que les usagers ayant souscrit un abonnement parking couvrant le second semestre 2016, bénéficient des remises suivantes sur leur prochain abonnement :

- 50 % de remise sur leur prochain abonnement semestriel, soit 37,50 €,
- 25 % de remise sur leur prochain abonnement annuel, soit 112,50 €.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 sont applicables dès approbation de la présente délibération et jusqu'à la fin de l'année 2018.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée : ...

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

